

officiel de la colonie, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 13 octobre 1895

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif,

Signé : A. NOGUÈS.

N° 511. — ARRÊTÉ rattachant les îles Aki-Aki, (n° 54), Vairaatea (n° 61), Nukutavake (n° 64) et Pinaki (n° 56) au district de Vaitahi (île n° 63).

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu la demande des habitants des îles Aki-Aki, Vairaatea, Nukutavake, Pinaki et Vaitahi, des Tuamotu, rattachées administrativement aux Gambier ;

Vu l'avis favorable émis par l'Administrateur de ce dernier archipel ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les îles Aki-Aki, Vairaatea, Nukutavake, Pinaki et Vaitahi forment un seul district placé sous l'autorité du chef de cette dernière île.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 13 octobre 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. OURS.

N° 512. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles supplémentaires de la prestation urbaine et des concessions d'eau de la commune de Papeete pour le 3^e trimestre 1894.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;